



**Conseil d'administration**  
**séance du 1er Septembre 2017**

**Délibération n° CA- 2017 – 026**

**RELATIVE A LA REPRESENTATION DU PARC NATIONAL**  
**AU SEIN DU GROUPE D'ACTION LOCAL (GAL) DU PROGRAMME LEADER EST**  
**2014-2020**

Le Conseil administration du Parc national de La Réunion,

- vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331- 34,
- vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,
- vu la Charte du parc national, approuvée par le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014,
- vu la délibération N°CA-2015-020 du 26 novembre 2015 relative à la contribution de l'établissement aux démarches LEADER 2014-2020,
- vu le cahier des charges de l'appel à candidatures LEADER dans le cadre du Programme de développement rural ( PDR) 2014-2020 pour La Réunion,
- vu le rapport n° DIR/2017/015 du 1er Septembre relatif à la participation du Parc national de La Réunion au GAL LEADER porté par la CIREST et l'AD2R dans le cadre de la mise en ouvre du programme LEADER dans l'Est pour la période 2014-2020,
- considérant que les programmes LEADER 2014-2020 contribuent à la mise en œuvre de la Charte du parc national,
- considérant que l'appui au développement local durable fait partie des missions de l'établissement et constitue un axe fort de la Charte et de son plan d'action,

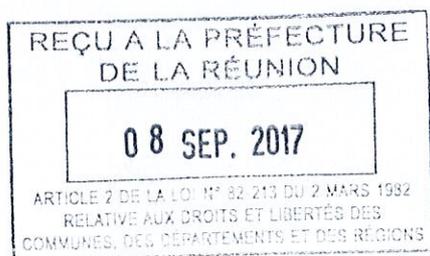
Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Sont désignés pour représenter le Parc national de La Réunion au Groupement d'action local ( GAL) du programme LEADER 2014-2020 porté par la CIREST :

- titulaire : Mme Josette VEE
- suppléant : le responsable du Secteur Est du Parc national



**ARTICLE 2 :**

Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de la Réunion et conformément au délai fixé par l'article R331-44 du Code de l'environnement.

Fait à la Plaine des Palmistes, le 1er septembre 2017

Le Président,



Daniel GONTHIER



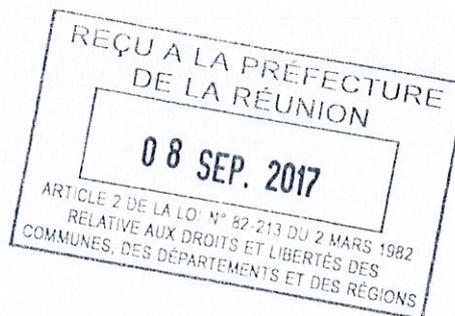
Le Directeur,



Jean-Philippe DELORME

**Diffusion et publication :**

Recueil des actes administratifs du Parc national de la Réunion  
Affichage siège ( 2 mois)



Date d'affichage	12 SEP. 2017
Date de publication	12 SEP. 2017
Date de retrait	



## Conseil d'administration du 1er Septembre 2017

### PARTICIPATION DU PARC NATIONAL AU GAL EST

#### PORTE PAR CIREST/AD2R

#### Mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020

### Rapport n° DIR-2017-015

#### Contexte

L'appel à candidatures LEADER 2014-2020 du Conseil Départemental à La Réunion a été lancé le 24 août 2015 par le Secrétariat Général des Hauts en charge d'organiser le comité de sélection régional. Cet appel à candidature avait pour objet la mise en œuvre de la mesure LEADER (mesure 19 du règlement de développement rural) du programme rural au titre de la programmation FEADER 2014-2020 de La Réunion.

La CIREST (Communauté Intercommunale Réunion Est), communauté d'agglomération regroupant les communes de Sainte-André, Bras Panon, Saint-Benoît, Salazie, Sainte-Rose et la Plaine des Palmistes et l'AD2R (Association Développement Rural de la Réunion) ont décidé de répondre à cet appel à projet afin de porter un GAL (Groupe d'Action Locale) sur la zone des Hauts de l'Est.

Dans le but de bâtir un projet de territoire, qui s'inscrit dans la continuité des programmes antérieures tout en proposant une nouvelle approche, la plate forme CIREST/AD2R a associé plusieurs forces vives du territoire. Ainsi, le Parc national a été sollicité, en tant qu'acteur du développement des hauts, pour contribuer à l'écriture du projet lors de différentes réunions de travail technique mais également pour participer au comité de programmation du GAL.

Le projet proposé par le GAL FOR EST (Fédérer, Orienter, Révéler les Hauts de l'Est) a pour ambition de « conforter le monde rural d'aujourd'hui et anticiper la ruralité de demain dans un territoire de grande nature ». Cette priorité ciblée propose une approche transversale qui traduit la nécessité de concevoir un développement pour les Hauts de l'Est par la créativité, l'expérimentation, l'exploration de secteurs en émergence et de modalités différenciées

Pour rappel, le territoire concerné par la mise en œuvre de la mesure LEADER est celui de la zone des Hauts (zone correspondant initialement à la zone spéciale d'action rurale du décret de 1978 qui a donné lieu au PAH, périmètre qui a ensuite été repris et précisé par le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 portant création du parc national).

Le périmètre d'intervention du GAL FOR Est comprend intégralement les trois communes de Salazie, la Plaine des Palmistes et Sainte-Rose, et une partie (les Hauts) des communes des Saint-André, Bras Panon et Saint-Benoît. Il correspond pour sa partie haute au cœur du parc national et pour sa partie basse à l'aire d'adhésion (prenant en compte certaines ravines et grandes rivières). Toutes les communes concernées ont adhéré à la Charte du parc national.

Ce périmètre des Hauts de l'Est correspond à **86 % du territoire intercommunal avec une superficie de 633,3 km<sup>2</sup>** et compte **24 276 habitants**, soit 20 % de la population totale de la CIREST.

## Composition, rôle et stratégie du GAL Est

Suite à l'appel à candidature lancé par le Conseil Départemental, le projet de la plate-forme CIREST-AD2R a été retenu et le GAL FOR Est s'est vu confier la gestion et l'animation du programme européen LEADER 2014-2020 pour les Hauts de l'Est. Les dernières validations des collectivités Régionale et Départementale ont été obtenues au mois de mai dernier.

Le dispositif entre maintenant dans sa phase opérationnelle, amenant la CIREST et l'AD2R à mettre en place les instances de pilotage de ce programme sous la forme du Groupement d'Action Locale (GAL). Composé d'acteurs privés (50% minimum) et publics, ce comité de programmation a notamment pour mission de sélectionner et de valider les projets éligibles aux subventions européennes LEADER.

Le comité de programmation du GAL est constitué de deux collègues.

Le collège des acteurs privés compte 19 membres, acteurs économiques ou associatifs du territoire. Le collège des acteurs publics est composé de 8 membres parmi lesquels sont représentées les communes du territoire Est, l'inter-communalité ainsi que le Parc national de La Réunion.

La stratégie de ce GAL pour le développement des Hauts de l'Est repose sur trois axes :

- OS1 : d'un territoire de rattrapage à un territoire pilote, *les hauts de l'Est comme territoire d'excellence de la ruralité réunionnaise*,
- OS 2 : Un modèle de développement social et économique basé sur l'innovation, la recherche, la production et les services de qualité,
- OS3 : l'Est, une destination à construire sur une identité à révéler

Ces axes stratégiques sont déclinés dans un plan de développement articulé autour de 9 fiches actions dans la validation en CLS a eu lieu le 4 mai dernier.

- ✓ FA 1 : « SOUBIK » : Soutien et structuration du développement économique dans les Hauts
- ✓ FA 2 : « ZARBOUTAN » : Soutien des démarches de diversification complémentaires à l'agriculture et développement rural par les micro filières de produits identitaires
- ✓ FA 3 : « BAR LO » : Aménagement de terroirs
- ✓ FA 4 : « JEUN'EST » : Insertion/ entrepreneuriat / publics en difficulté
- ✓ FA 5 « LANTOURAJ » : Patrimoine et identité des Hauts : savoir-faire et lien social
- ✓ FA 6 : « KABAR AN LÈR » : Promotion et création culturelle dans les Hauts
- ✓ FA 7 : « LA KOUR » : Sauvegarde et rénovation du petit patrimoine bâti et non bâti
- ✓ FA 8 : « LORIZON » : Coopération LEADER
- ✓ FA 9 : Animation / fonctionnement du GAL

## Objet de la délibération des instances du Conseil d'Administration

Le cahier des charges de l'appel à projet LEADER 2014-2020 précisait que les dossiers de candidature devaient notamment comporter *"une délibération de l'organe délibérant de la structure porteuse accompagnée des délibérations de chaque entité partenaire de la candidature en lien avec le présent appel à projet LEADER"*.

Par délibération du 26 novembre 2015, le Conseil d'administration du Parc national de La Réunion a approuvé le principe d'une contribution de l'établissement à la constitution des Groupes d'Actions Locales dans l'île, ainsi que sa participation aux travaux préparatoires. Dans un courrier adressé le 27 janvier 2016 au président de la CIREST, le président du Parc national a confirmé la volonté de l'établissement de participer activement aux instances du GAL Est, notamment au comité de programmation en qualité de membre du collège des acteurs publics.

Les représentants au GAL des divers organismes peuvent être, pour les titulaires, des membres élus et pour les suppléants des membres élus ou administratifs. Les membres représentant un organisme ou un établissement ne peuvent cependant pas être à la fois au collège des acteurs publics et au collège des acteurs privés.

Il est proposé au CA de délibérer sur la désignation du représentant de l'établissement et de son suppléant, sous la forme d'un membre titulaire élu du conseil d'administration, et d'un membre suppléant administratif du secteur est du Parc national, en charge de l'assister.